

ETAT DESCRIPTIF

" LA SIMIANE "

-----

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE

Et le *neuf juin*

PARDEVANT Maitre *Edmond Girard*

soussigné, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Me Jean DURAND et Me Edmond GIRARD, notaires associés, Société titulaire d'un Office Notarial" à Marseille,

A COMPARU

Monsieur Jean HAENTJENS, Directeur de Société, demeurant à Marseille (quatrième arrondissement, Boulevard Camille Flammarion.

AGISSANT au nom et en qualité de seul gérant de la Société à Responsabilité Limitée "LA SIMIANE" au capital de cinquante mille francs, ayant son siège à Marseille, 2 Place de la Préfecture,

Immatriculée au Registre du Commerce de Marseille sous le numéro 62 B 62I,

Ladite société définitivement constituée pour une durée de soixante quinze années à compter du douze octobre mil neuf cent soixante deux, aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me Jean DURAND Notaire à Marseille, le douze octobre mil neuf cent soixante deux, entre :

Le COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT DES BOUCHES DU RHONE, par abréviation C.I.L. Association déclarée, régie par la loi du premier Juillet mil neuf cent un, dont le siège est à Marseille, 29 La Canebière,

Et la Société dénommée "SOCIETE D'ETUDES ET DE GESTION IMMOBILIERE", par abréviation S.E.G.I. Société anonyme au capital de cent quatre vingt mille francs dont le siège social est à Marseille, 2 Place de la Préfecture, immatriculée au registre du commerce de Marseille sous le numéro 58 B 386,

Régulièrement publié dans le Journal "LES PUBLICATIONS COMMERCIALES" du vingt quatre au vingt sept novembre mil neuf cent soixante deux, et dans le journal "LE BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES" feuille du huit décembre mil neuf cent soixante deux, ainsi qu'il résulte d'un acte de dépôt aux minutes de Maître Jean DURAND, Notaire à Marseille, du dix janvier mil neuf cent soixante trois,

L'objet social de ladite Société modifié par décision des associés en date du quatre juillet mil neuf cent soixante sept, dont un original a été déposé aux minutes de Maître Jean DURAND susnommé le cinq juillet mil neuf cent soixante sept.

Les statuts de la Société mis en harmonie avec les dispositions de la Loi du vingt quatre juillet mil neuf cent soixante six, aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire prise le vingt cinq mars mil neuf cent soixante neuf par les associés ; un original du procès-verbal de cette délibération a été déposé aux minutes de Maître Jean DURAND susnommé le deux juin mil neuf cent soixante neuf.

Régulièrement publié, ainsi qu'il résulte des pièces déposées aux minutes dudit Maître Jean DURAND le vingt sept juillet mil neuf cent soixante neuf.

Monsieur Jean HAENTJENS

nommé gérant de ladite Société, fonction qu'il a acceptée, aux termes d'une Assemblée des Associés en date du vingt six mai mil neuf cent soixante-et-onze.

dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée à un acte de dépôt reçu aux présentes minutes le vingt six avril mil neuf cent soixante-et-onze.

LEQUEL, es-qualités, préalablement à l'état descriptif, objet des présentes, a exposé ce qui suit :

- E X P O S E -

-I-

La Société "LA SIMIANE" est propriétaire, ainsi qu'il sera établi ci-après, d'un immeuble ~~sis à Marseille,~~ dénommé "LA SIMIANE" sis à Marseille, quartier de Saint Joseph cadastré Section D numéro 40, lieudit "Chemin de Saint Joseph à Sainte Marthe" pour une contenance de deux hectares cinq ares vingt sept centiares ; et section D numéro 49 même lieudit pour une contenance de trois hectares quatre vingt quatre ares quatre vingt deux centiares.

X

TEL au surplus que ledit immeuble existe, s'étend se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, attenances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

- II -

- ORIGINE DE PROPRIETE -

La Société "LA SIMIANE" est propriétaire dudit immeuble pour l'avoir acquis, savoir :

En ce qui concerne la parcelle cadastrée Section D numéro 21, de Monsieur Maurice Amédée Marie Joseph TEMPIER, négociant, demeurant à Marseille, quartier de Sainte Marthe, propriété "La Granette",

Et en ce qui concerne la parcelle cadastrée Section D numéro 36, de Madame Gisèle Lucie Marguerite HONNORAT, sans profession, épouse de Monsieur TEMPIER susnommé, demeurant avec lui à Marseille, quartier Sainte Marthe, propriété "La Granette", aux termes du même acte reçu à double minuté par Maître Jean DURAND et Maître Jacques LACHAMP, le vingt-cinq octobre mil neuf cent soixante deux. 25/10/1962

Ces acquisitions eurent lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une expédition dudit acte a été publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de Marseille, le dix sept décembre mil neuf cent soixante deux, volume 3530 numéro 36.

- III -

- ORIGINE ANTERIEURE -

I - Parcelle acquise de Monsieur TEMPIER

I°) Monsieur TEMPIER était propriétaire dudit immeuble, pour en avoir acquis la nue-propriété de Madame Marthe Marie GARIEL, sans profession, veuve de Monsieur Charles Joseph Marie Romain HAINS, demeurant à Marseille, Banlieue de Sainte Marthe, Campagne "La Granette" aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre JAUBERT Notaire à Marseille, le trois septembre mil neuf cent quarante-et-un, transcrit au Premier Bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt sept septembre mil neuf cent quarante-et-un, volume I27I numéro 50 avec inscription d'office, volume 529 numéro 100.

Audit acte, la venderesse a réservé expressément à son profit et au profit de sa succession, l'usufruit de la maison de maître comprise dans la propriété et deux cents mètres carrés de terrain, à prendre en carré près du bassin d'arrosage.

Cet usufruit a été constitué sur la tête de Mademoiselle Victoire HAINS, demeurant à Marseille, Banlieue de Sainte Marthe, Campagne "La Granette" née à Marseille le vingt huit avril mil huit cent soixante huit, et jusqu'au décès de Mademoiselle Victoire HAINS.

Comme provenant d'un immeuble de plus grande importance formé de deux parcelles cadastrées à l'origine même quartier, même localité même Section sous les numéros 21 et 36 acquis par ladite Société, savoir:

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

Ladite vente a eu lieu moyennant :

- Le prix de vingt mille francs payé comptant et quittancé à l'acte,

- Le service d'une rente annuelle et viagère de sept mille cinq cents francs, créée au profit de Madame HAINS, venderesse ou de sa succession, sur sa tête et celle de Mademoiselle HAINS, et pendant leur vie sans réduction au décès du premier mourant.

Audit acte, Madame HAINS a déclaré :

Qu'elle était veuve en premières noces non remariée de Monsieur Charles Joseph Marie Romain HAINS, décédé à Marseille, le premier mars mil neuf cent trente neuf, avec lequel elle était mariée sous le régime dotal, avec constitution particulière de dot, paraphernalité de tous ses autres biens, et exclusion de toute communauté, suivant contrat reçu aux minutes de Maître DECORMIS, Notaire à Marseille, le treize juillet mil neuf cent trois.

Monsieur TEMPIER a déclaré que Mademoiselle HAINS est décédée à Marseille, le vingt trois septembre mil neuf cent cinquante cinq, et Madame HAINS à Marseille le quatorze novembre mil neuf cent cinquante huit, ainsi qu'il résulte au surplus d'un extrait de leur acte de décès qui est demeuré annexé à la minute restant au pouvoir de Maître Jean DURAND Notaire à Marseille, du vingt cinq octobre mil neuf cent soixante deux, susvisé.

Par suite de ces décès, l'usufruit réservé s'est éteint et Monsieur TEMPIER a été déchargé du service de la rente viagère stipuée au contrat d'acquisition.

L'inscription d'office sus relatée et celles qui ont pu être prises en renouvellement sont devenues sans objet.

2°) Antérieurement, cet immeuble appartenait à titre de bien propre et personnel à Madame HAINS, qui en avait fait l'acquisition alors qu'elle était épouse de Monsieur HAINS, de Mademoiselle Victoire HAINS, sans profession, demeurant à Marseille, Banlieue de Sainte Marthe Campagne "La Granette" suivant acte reçu par Maître TRUC Notaire à Marseille, le six juillet mil neuf cent trente sept, transcrit au Premier Bureau des Hypothèques de Marseille, le trois août suivant, volume II25 numéro I8.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de trente mille francs, payé comptant et quittancé audit acte.

## II - Parcelle acquise de Madame TEMPIER

L'entier immeuble dont a été détachée la parcelle cédée par Madame TEMPIER à la Société "LA SIMIANE" appartenait à cette dernière à titre de bien propre pour l'avoir acquis de Madame Veuve HAINS, susnommée, aux termes

d'un acte, reçu par Maître Charles DEYDIER, Notaire à Marseille, le vingt deux novembre mil neuf cent quarante, transcrit au Premier Bureau des Hypothèques de Marseille, le douze décembre mil neuf cent quarante, volume I236 n°7, moyennant le prix de trois cent vingt cinq mille francs, payé comptant et quittancé à l'acte.

Audit acte, Madame HAINS s'était réservé l'usufruit sa vie durant de deux maisons et dépendances, ainsi que d'une partie de prairie le tout à l'entrée de la propriété, sur le chemin de Saint Joseph ; usufruit qui s'est éteint par suite du décès de Madame HAINS, survenu ainsi qu'il a été indiqué plus haut.

- IV -

- PERMIS DE CONSTRUIRE -

Le permis de construire l'ensemble immobilier devant faire l'objet de l'état descriptif de division ci-après, a été accordé par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, le neuf juin mil neuf cent soixante dix, sous le numéro I3.055.0562.

Ledit arrêté a fait l'objet d'un arrêté rectificatif en date du deux mars mil neuf cent soixante-et-onze, sous le numéro I3.055.I.562.

Une photocopie de chacun de ces arrêtés est demeurée jointe et annexée aux ~~minutes~~ *minutes*

---

OBSERVATION

- V -

- SERVITUDES -

Monsieur ~~HENRY JAMES~~ *HENRY JAMES* <sup>HENRY JAMES</sup>-qualités, déclare que la Société "~~LA S. M. J. H. E.~~" n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens immobiliers ci-dessus désignés et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles résultant ou pouvant résulter :

I - Du cahier des charges dressé pour le lotissement de la propriété de Saint Joseph aux minutes de Maître BENET, lors Notaire à Marseille, le huit juillet mil neuf cent onze, publié au Bureau des Hypothèques de Marseille le trente-et-un août mil neuf cent onze, volume 264 n°4.

Une expédition dudit cahier des charges demeurera ci-annexé après mention.

*H. J.*

2- de l'existence de conduites de la Société des Eaux, bordant le chemin de Saint Joseph à Sainte Marthe et notamment le passage des employés de cette société pour leur service relatif à l'arrosage.

3- Des clauses et conditions particulières résultant de l'acte de vente susvisé aux minutes de Maître DURAND du vingt-cinq octobre mil neuf cent soixante deux, lesquelles sont ici littéralement retranscrites :

" Monsieur MAGNAN, ès-qualités, déclare que la  
" SOCIETE "LA SIMIANE" a l'intention de faire édifier sur  
" les propriétés par elle acquises des immeubles à usage  
" d'habitation, et que la ville de Marseille, accordera  
" le permis de construire de ces constructions, sous réserve  
" de l'édification de stations d'épuration ou de l'établis-  
" sement d'égouts, ou du raccordement aux égouts existants.

" D'un commun accord, il est convenu que la Sociét  
" LA SIMIANE aura le droit, si elle le désire, à titre de  
" servitude perpétuelle et gratuite, d'aménager dans le sol  
" de la propriété "LA GRANETTE" restant à Madame TEMPIER,  
" cadastrée Marseille-Saint Joseph, Section D n°37, pour une  
" superficie de cinq hectares dix ares soixante dix centia-  
" res (ainsi qu'il résulte du document d'arpentage, susvisé)  
" une conduite souterraine pour se raccorder aux égouts  
" se trouvant de l'autre côté de ladite propriété.

" Cette conduite d'égout sera implantée, suivant  
" l'un des deux tracés figurés au plan qui demeurera joint  
" et annexé après mention, à la minute des présentes au  
" pouvoir de Me DURAND l'un des Notaires soussignés, après  
" avoir été certifié exact par les parties.

" Les vendeurs se réservent de modifier à leurs  
" frais, si celà leur était nécessaire, le tracé de cette  
" conduite souterraine. Cette modification ne pourra être  
" réalisée qu'avec l'accord de l'architecte de la Société  
" LA SIMIANE.

Les propriétaires ou ayants droit à la ville  
" figurant sur la parcelle cadastrée Marseille-Saint Joseph  
" Section D n°35, pour une superficie de cinquante ares  
" cinquante cinq centiares (ainsi qu'il résulte du document  
" d'arpentage susvisé) auront la faculté de se raccorder aux  
" égouts créés par la Société "LA SIMIANE". Il en sera de  
" même des ayants droit aux maisons d'habitation, actuelles,  
" sises sur la partie de la propriété "LA GRANETTE" restant  
" à Madame TEMPIER, cadastrée Marseille-Saint Joseph,  
" Section D numéro 37, pour cinq hectares dix ares soixante  
" dix centiares (ainsi qu'il résulte dudit document d'arpen-  
" tage) mais seulement au cas où la conduite d'égout de la  
" Société "LA SIMIANE" traverserait cette partie de la pro-  
" priété "LA GRANETTE".

" Bien entendu, l'établissement des conduites  
" d'écoulement souterraines pour raccordement aux égouts  
" ou stations d'épuration, seront à la charge des ayants  
" droit de la ville, cadastrée, numéro 35, et de la maison  
" d'habitation actuelle de "LA GRANETTE".

" Jusqu'au commencement des travaux, les lieux  
" resteront en l'état.

" Pendant la durée des travaux, la Société "LA  
" SIMIANE" fera tout son possible, sans que cela constitue  
" pour elle une obligation, pour établir une clôture provi-  
" soire très simple, à ses frais, pour délimiter les parties  
" de propriété conservées par Mme TEMPIER.

" Après achèvement des travaux, une clôture défi-  
" nitive sera établie d'un commun accord et à frais communs,  
" à acheval sur les lignes divisaires.

" Du fait des cultures exploitées par M. et Mme  
" TEMPIER, sur les parties de propriété vendues et pour ne  
" pas laisser en friche des parties, M. et Mme TEMPIER conti-  
" nueront à les exploiter, tant que la Société "LA SIMIANE"  
" n'aura pas décidé de procéder à la construction. A cet  
" effet, la Société "LA SIMIANE" s'oblige à prévenir au  
" moins quatre mois à l'avance, M. et Madame TEMPIER de son  
" intention de commencer les travaux, de façon à leur  
" permettre d'enlever les récoltes et de libérer entièrement  
" le terrain, au plus tard dans les quatre mois de cet avis.

" Toutefois, la Société "LA SIMIANE" aura le  
" droit de procéder à tout moment à tous sondages qu'elle  
" désirera, avec préavis de quinze jours.

" Sur toute une bande de terrain, faisant partie  
" des surfaces conservées par Madame TEMPIER, bande déter-  
" minée par des hachures rouges, sur un troisième plan, qui  
" demeurera joint et annexé après mention à la minute au  
" pouvoir de Me DURAND, Madame TEMPIER s'interdit à perpé-  
" tuité, pour elle et ses ayants droit ou acquéreurs futurs,  
" d'édifier sur cette bande de terrain, une construction  
" quelconque.

" En conséquence, cette bande de terrain est  
" frappée d'une servitude de non oedificandi au profit des  
" terrains vendus.

" Enfin, la Société "LA SIMIANE" s'engage à faire  
" à ses frais, le nivellement du sol pour permettre à  
" M. et Mme TEMPIER d'aménager une route.

" Ce nivellement sera effectué suivant le tracé  
" de la route future, qui figure au deuxième plan annexé à  
" la minute de Me DURAND, route qui aura quatre mètres de  
" large.

" Il est bien entendu que la Société "LA SIMIANE"  
" ne sera tenue que du nivellement du sol, le revêtement  
" de la route et toutes les autres charges possibles  
" incombant à Madame TEMPIER, ce qui est accepté par cette  
" dernière".

- 4 - des prescriptions d'urbanisme,
- 5 - du permis de construire et de son rectificatif susvisé,
- 6 - Enfin, de l'état descriptif de division devant faire l'objet des présentes.

- VI -

MISE HORS COPROPRIETE

La Société "LA SIMIANE" devant céder ultérieurement une partie du terrain à la Ville de Marseille, en vue de l'élargissement du chemin de Saint Joseph à Sainte Thérèse et de l'implantation d'un groupe scolaire ainsi qu'il résulte d'ailleurs du permis de construire et de son rectificatif sus visé

et ne désirant mettre en copropriété que les parcelles sur lesquelles sera édifié le groupe immobilier ci-après désigné, a fait établir par Monsieur CHIRIE, géomètre à Marseille, un document d'arpentage portant le numéro 270 en date du *Trois février mil neuf cent soixante et onze*

Duquel il résulte, que les parcelles de terrain cadastrées Commune de Marseille quartier Saint Joseph Section D n° 49 consistant chemin de Saint Joseph, Sainte Thérèse pour trois hectares quatre vneuf quatre ares quatre vneuf deux centiares

ont été supprimées et divisées en trois nouvelles parcelles cadastrées, Commune de Marseille même quartier même lieu Section D

- Numéro 52 pour une contenance de soixante trois ares trente deux centiares ci - - - - - 63 a 32 ca devant être cédée ultérieurement à la ville de Marseille en vue de l'implantation d'un groupe scolaire.

- Numéro 51 pour trois hectares treize ares quarante cinq centiares qui est soumise avec la parcelle D n° 40 non divisée à l'état descriptif objet de présentes ci - - - - - 3 ha 13 a 45 ca

- et DP 53 pour huit ares cinq centiares qui sera cédée ultérieurement à la ville de Marseille en vue de l'élargissement du chemin de Saint Joseph à Sainte Thérèse pour ci - - - - - 8 a 05 ca

CECI EXPOSE, il est passé à l'état descriptif de division, objet des présentes.

- DESTINATION DU TERRAIN -  
DESIGNATION GENERALE DES CONSTRUCTIONS  
CONSTRUCTIONS

ARTICLE 1er - DESIGNATION -

Les parcelles de terrain cadastrées *communes de Marseille quartier Saint Joseph Section D n° 40 limit chemin de Saint Joseph à Sainte Marthe pour une contenance de deux hectares cinq ares vingt sept centiares et Section D n° 51 limit chemin de Saint Joseph à Sainte Marthe pour trois hectares treize ares quarante cinq centiares* sont destinées par la Société "LA SIMIANE" après démolition des constructions existantes, à l'édification d'un ensemble immobilier dénommé :

" LA SIMIANE "

ARTICLE 2 - DESCRIPTION -

L'ensemble immobilier auquel s'appliquent les présentes, comportera des aménagements communs, des services communs et divers bâtiments et emplacements pour stationnement de voitures automobiles.

1) Aménagements Communs

Les aménagements communs comprendront notamment :

- Les espaces verts et aires de jeu,
- Les voies intérieures de desserte avec leurs dispositifs d'éclairage,
- Les canalisations et réseaux divers, tels que ceux d'eau, de gaz, d'électricité et de tout à l'égout.

2) Services communs

Les services communs comprendront notamment :

- Les loges de concierge,
- ~~- Les installations de chauffage central et de distribution d'eau chaude.~~

3) Bâtiments

Les bâtiments comprendront :

- a- Trois bâtiments collectifs à usage d'habitation dénommés "BATIMENT A", "BATIMENT B", "BATIMENT C".
- b- Trois bâtiments dénommés "BATIMENT D", "BATIMENT E", "BATIMENT F", qui seront édifiés postérieurement aux trois précédents et dont l'usage sera précisé ultérieurement.
- c- Et des emplacements pour le stationnement de voitures automobiles.

A/ BATIMENT A -

Ce bâtiment, situé à l'Ouest du terrain sur lequel doit être édifié l'ensemble immobilier, comprendra une suite de quinze immeubles contigus se développant d'Ouest au Nord Est, et respectivement dénommés en partant de l'immeuble le plus à l'Ouest:

-----  
un local vélos, voitures  
enfants.



9

"Immeuble A1", "Immeuble A2", "Immeuble A3",  
"Immeuble A4", "Immeuble A5", "Immeuble A6", "Immeuble A7",  
"Immeuble A8", "Immeuble A9", "Immeuble A10", "Immeuble A11",  
"Immeuble A12", "Immeuble A13", "Immeuble A14", "Immeuble A15"

Tels que lesdits immeubles sont figurés sur le plan de masse ci-annexé.

POSITION DES IMMEUBLES COMPOSANT LE "BATIMENT A" -

ENTREES -

IMMEUBLE A1 - situé le plus à l'Ouest du "Bâtiment A" ; son entrée s'effectuera par sa façade Nord-Ouest.

IMMEUBLE A2 - confronte le précédent par son côté Ouest; son entrée s'effectuera par sa façade Nord.

IMMEUBLE A3 - confronte le précédent par son côté Ouest; son entrée s'effectuera par sa façade Nord Est.

IMMEUBLE A4 - confronte le précédent par son côté Nord-Ouest; son entrée s'effectuera par sa façade Sud.

IMMEUBLE A5 - confronte le précédent par son côté Ouest ; son entrée s'effectuera par sa façade Nord Est.

IMMEUBLE A6 - confronte le précédent par son côté Nord-Ouest ; son entrée s'effectuera par sa façade Sud.

IMMEUBLE A7 - confronte le précédent par son côté Ouest ; son entrée s'effectuera par sa façade Sud-Est.

IMMEUBLE A8 - confronte le précédent par son côté Sud-Ouest ; son entrée s'effectuera par sa façade Sud-Est.

IMMEUBLE A9 - confronte le précédent par son côté SUD ; son entrée s'effectuera par sa façade Est.

IMMEUBLE A10 - confronte le précédent par son côté Sud-Est ; son entrée s'effectuera par sa façade Ouest.

IMMEUBLE A11 - confronte le précédent par son côté Sud ; son entrée s'effectuera par sa façade Nord-Ouest.

IMMEUBLE A12 - confronte le précédent par son côté Ouest ; son entrée s'effectuera par sa façade Nord-Ouest.

IMMEUBLE A13 - confronte le précédent par son côté Ouest ; son entrée s'effectuera par sa façade Nord.

IMMEUBLE A14 - confronte le précédent par son côté Nord-Ouest ; son entrée s'effectuera par sa façade Nord-Est.

IMMEUBLE A15 - confronte le précédent par son côté Nord ; son entrée s'effectuera par sa façade Est.

COMPOSITION DES IMMEUBLES DU "BATIMENT A" -

Les Immeubles "A1", "A2", "A3", "A4", "A5", "A6", "A7", "A8", "A9", "A14", "A15", seront élevés de trois étages sur rez-de-chaussée et comprendront :

- Au rez-de-chaussée : l'entrée de l'immeuble ; deux appartements, et un local vide-ordures, et à poubelles /

Avec observation que dans l'immeuble "A1", l'un de appartements sera affecté à la conciergerie, et que les immeubles "A4", "A6", "A9", comportent qu'un appartement au rez-de-chaussée, par suite de l'existence d'un passage public.

- A chacun des étages : deux appartements et un local vide-ordures.

Les immeubles "A10", "A11", "A12", "~~A13~~" seront élevés de six étages sur rez-de-chaussée et comprendront :

- Au rez-de-chaussée, l'entrée de l'immeuble, deux appartements, et un local vide-ordures ~~et à poubelles~~
- A chacun des étages, deux appartements et un local vide-ordures,

~~Les immeubles "A10", "A11", "A12", "A13", seront dotés d'un ascenseur.~~

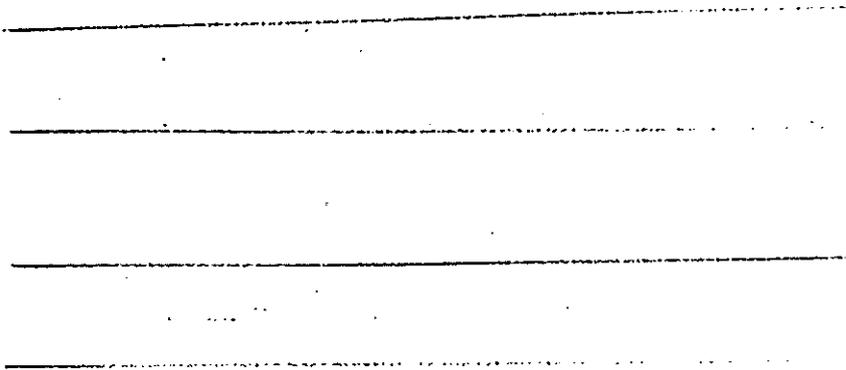
L'immeuble "A13" sera élevé de six étages sur rez-de-chaussée et comprendra :

- Au rez-de-chaussée, l'entrée de l'immeuble, deux appartements, un local vide-ordures et à poubelles, et un local vélos voitures d'enfants.

Avec observation que ce local vélos voitures d'enfants sera commun aux occupants des immeubles "A10" "A11", "A12", "A13"

Les immeubles "A10", "A11", "A12", "A13" seront dotés d'un ascenseur.

Etant ici fait observer que chacun des appartements de Type 4 (4 PA - 4 PB) situés au rez-de-chaussée des immeubles composant le "BATIMENT A" aura la jouissance d'un jardinet dont l'implantation est figurée sous teinte "verte" sur le plan (numéroté 02B) dressé par Monsieur CHIRIE qui demeurera ci-annexé.

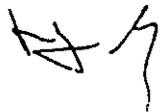


B/ BATIMENT B -

Ce bâtiment situé à l'Est du terrain sur lequel doit être édifié l'ensemble immobilier, comprendra une suite de treize immeubles contigus, se développant d'Ouest en l'Est, et respectivement dénommés, en partant de l'immeuble le plus à l'Ouest :

- "Immeuble B1", "Immeuble B2", "Immeuble B3,
- "Immeuble B4", "Immeuble B5", "Immeuble B6", "Immeuble B7",
- "Immeuble B8", "Immeuble B9", "Immeuble B10", "Immeuble B11",
- "Immeuble B12", "Immeuble B13".

Tels que lesdits immeubles sont figurés sur le plan de masse ci-annexé.



à poubelles et un  
cal vélos voitures  
enfants.  
envoi double).

POSITION DES IMMEUBLES COMPOSANT LE "BATIMENT B"

ENTREES -

- IMMEUBLE B1 - situé le plus à l'Ouest du "BATIMENT B" ; son entrée s'effectuera par sa façade Nord Ouest.
- IMMEUBLE B2 - confronte le précédent par son côté Sud-Ouest ; son entrée s'effectuera par sa façade Nord Ouest
- IMMEUBLE B3 - confronte le précédent par son côté Ouest ; son entrée s'effectuera par sa façade Nord.
- IMMEUBLE B4 - confronte le précédent par son côté Ouest ; son entrée s'effectuera par sa façade Sud.
- IMMEUBLE B5 - confronte le précédent par son côté Ouest ; son entrée s'effectuera par sa façade Nord.
- IMMEUBLE B6 - confronte le précédent par son côté Ouest ; son entrée s'effectuera par sa façade Nord-Est.
- IMMEUBLE B7 - confronte le précédent par son côté Nord-Ouest ; son entrée s'effectuera par sa façade Nord-Est.
- IMMEUBLE B8 - confronte le précédent par son côté Nord ; son entrée s'effectuera par sa façade Sud-Est.
- IMMEUBLE B9 - confronte le précédent par son côté Nord-Est ; son entrée s'effectuera par sa façade Ouest.
- IMMEUBLE B10 - confronte le précédent par son côté Nord ; son entrée s'effectuera par sa façade Sud-Ouest.
- IMMEUBLE B11 - confronte le précédent par son côté Nord-Ouest ; son entrée s'effectuera par sa façade Sud-Ouest
- IMMEUBLE B12 - confronte le précédent par son côté Nord-Ouest ; son entrée s'effectuera par sa façade Nord-Est.
- IMMEUBLE B13 - confronte le précédent par son côté Nord-Ouest ; son entrée s'effectuera par sa façade Nord-Est.

COMPOSITION DES IMMEUBLES DU "BATIMENT B" -

Les immeubles "B1", "B2", "B3", "B4", "B5", "B6", "B10", "B11", "B12", "B13", seront élevés de trois étages sur rez-de-chaussée et comprendront :

- au rez-de-chaussée : l'entrée de l'immeuble, deux appartements, deux caves affectés indissolublement à raison d'une par appartement, et un local vide-ordures.-/-

Avec observation que dans l'immeuble "B12" l'un des appartements sera affecté à la conciergerie.

Que l'immeuble "B4" ne comportera qu'un appartement au rez-de-chaussée par suite de l'existence d'un passage public,

Et que l'immeuble "B10" ne comportera pas d'appartements au rez-de-chaussée par suite de l'existence de deux passages publics.

- Les immeubles "B7" et "B8" seront élevés de trois étages sur rez-de-chaussée supérieur et rez-de-chaussée inférieur et comprendront :

- au rez-de-chaussée inférieur, une porte d'accès (située côté Sud Ouest pour l' Immeuble "B7" et côté Ouest pour l'Immeuble "B8") au local vide-ordures, un local vide-ordures, deux appartements et six caves.

Avec observation, que ces caves seront réparties à raison de trois à gauche, et trois à droite pour un observateur placé devant la porte principale d'entrée de l'immeuble, et regardant les constructions, et que chacune d'elle sera affectée indissolublement à un appartement des étages ainsi qu'il sera dit ci-après.

- au rez-de-chaussée supérieur, l'entrée principale de l'immeuble, deux appartements, ~~deux caves affectées indissolublement à raison d'une par appartement~~, un local vide-ordures, et un local vélos voitures d'enfants.

- et à chacun des étages, deux appartements, un local vide-ordures,

Avec observation qu'à chacun sera affecté indissolublement, l'une des caves situées au rez-de-chaussée inférieur ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

L'Immeuble "B9" sera élevé de quatre étages sur rez-de-chaussée et comprendra :

- au rez-de-chaussée, l'entrée de l'immeuble, deux appartements, un local vide-ordures, et à poubelles //  
- et à chacun des étages, deux appartements et un local vide-ordures.

~~Les Immeubles "B7", "B8", "B9" seront dotés d'un ascenseur.~~

Etant ici fait observer, que chacun des appartements de Type 4 (4 PA - 4 PB) situés au rez-de-chaussée des immeubles "B1", "B2", "B3", "B4", "B5", "B6", "B11", "B12", "B3", ainsi que les appartements de type "1 P Bis A", situés au rez-de-chaussée inférieur des immeubles "B7", "B8", et l'appartement de type "1P BisB" sis au rez-de-chaussée gauche de l'immeuble "B9" auront la jouissance d'un jardinet dont l'implantation est figurée sous teinte "verte" sur le plan (numéroté 02C) dressé par Monsieur CHIRIE qui demeurera ci-annexé.

-----  
n local vélos  
ures d'enfants.



-----  
un local vélos, voi-  
res d'enfants.



C/ BATIMENT C -

Ce bâtiment situé au Sud du terrain sur lequel doit être édifié l'ensemble immobilier, comprendra une suite de neuf immeubles contigus, se développant d'Ouest en Est et respectivement dénommés en partant de l'Immeuble le plus à l'Ouest :

"Immeuble C1", "Immeuble C2", "Immeuble C3"  
"Immeuble C4", "Immeuble C5", "Immeuble C6", "Immeuble C7"  
"Immeuble C8", "Immeuble C9".

Tels que lesdits immeubles sont figurés sur le plan de masse ci-annexé.

POSITION DES IMMEUBLES COMPOSANT LE "BATIMENT C"

ENTREES -

IMMEUBLE C1 - situé le plus à l'Ouest du "BATIMENT C" ; son entrée s'effectuera par sa façade Sud-Ouest.

IMMEUBLE C2 - confronte le précédent par son côté Nord-Ouest ; son entrée s'effectuera par sa façade Sud-Est.

IMMEUBLE C3 - confronte le précédent par son côté Ouest ; son entrée s'effectuera par sa façade Nord.

IMMEUBLE C4 - fait suite au précédent dont il est séparé par la voie d'accès aux parkings ; son entrée s'effectuera par sa façade Nord-Est.

IMMEUBLE C5 - confronte le précédent par son côté nord-Ouest ; son entrée s'effectuera par sa façade Sud-Ouest

IMMEUBLE C6 - confronte le précédent par son côté Nord-Ouest ; son entrée s'effectuera par sa façade Sud.

IMMEUBLE C7 - confronte le précédent par son côté Sud-Ouest ; son entrée s'effectuera par sa façade Est.

IMMEUBLE C8 - confronte le précédent par son côté Sud-Ouest ; son entrée s'effectuera par sa façade Sud-Est.

IMMEUBLE C9 - confronte le précédent par son côté Sud ; son entrée s'effectuera par sa façade Est.

COMPOSITION DES IMMEUBLES DU "BATIMENT C" -

Les immeubles "C1", "C2", "C3", "C4", "C5", "C6", "C7", "C8", "C9" seront élevés de trois étages sur rez-de-chaussée et comprendront :

- au rez-de-chaussée : l'entrée de l'immeuble, deux appartements et un local vide-ordures, et à poubelles /
- à chacun des étages, deux appartements et un local vide-ordures.

Etant ici précisé que chacun des appartements de "Type 4" (4 PA - 4 PB) situés au rez-de-chaussée des immeubles "C1", "C2", "C5", "C6", "C7" ainsi que l'appartement de "Type 4" (4 PA) situé au rez-de-chaussée et à droite des immeubles "C3" et "C9", l'appartement de "Type 4" (4 PA) situé au rez-de-chaussée et à gauche de l'immeuble "C4" auront la jouissance de deux jardinets dont l'implantation est figurée sous teinte "verte" sur les plans (numérotés O2B et O2C) dressés par Monsieur CHIRIE qui demeureront ci-annexés.

Et que les appartements de "Type 4" (4 PA) situés au rez-de-chaussée de l'immeuble "C8" ainsi que les appartements de "Type 4" (4 PA) situés au rez-de-chaussée et à gauche des immeubles "C3" et "C9", et au rez-de-chaussée et à droite de l'immeuble "C4", auront la jouissance d'un jardinet dont l'implantation est figurée sous teinte "verte" sur les plans (numérotés 02B - 02C) dressés par Monsieur CHIRIE qui demeureront ci-annexés.

D/ BATIMENT D -

La totalité d'un bâtiment dit "BATIMENT D" à édifier ultérieurement à l'Ouest du Bâtiment A, sur la parcelle figurant sous teinte *jaune clair* sur le plan de masse ci-annexé.

E/ BATIMENT E -

La totalité d'un bâtiment dit "BATIMENT E" à édifier ultérieurement au Sud de l'immeuble "A 15" sur la parcelle figurant sous teinte *Bleue* sur le plan de masse ci-annexé.

F/ BATIMENT F -

La totalité d'un bâtiment dit "BATIMENT F" à édifier ultérieurement, et à l'extrême Sud-Est du terrain, sur la parcelle figurant sous teinte *rouge clair* au plan de masse ci-annexé.

Etant ici indiqué que la Société "LA SIMIANE" se réserve d'utiliser les Bâtiments "D", "E", "F" à usage divers pour compléter l'ensemble immobilier déjà prévu et notamment par des locaux commerciaux, résidence de troisième âge, ou autres destinations.

Les Bâtiments "D", "E", "F", dont s'agit pourront être affectés d'emplacements pour stationnement de voitures automobiles et dépendances diverses.

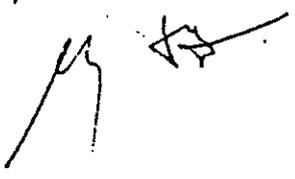
Enfin, sous réserve d'obtenir toutes autorisations administratives nécessaires, la Société "LA SIMIANE" pourra déborder les immeubles "D", "E", "F", s'il était nécessaire sur les parcelles prévues à cet effet.

- P L A N S -

La Société "LA SIMIANE" a fait dresser par Monsieur CHIRIE, architecte, demeurant à Marseille, 51 Cours Pierre Puget, les plans de l'ensemble immobilier, qui demeureront ci-annexés après avoir été certifiés véritables par le comparant, savoir :



Plan de nivellement Ouest  
22A (façades)  
Plan de nivellement Centre  
02B (façades)  
Plan de nivellement Est  
22C (façades)



- Plan de masse portant le numéro I
- Plan de cellule, étage normal "5 PA" "5 PB" portant le numéro 2.
- Plan de cellule, rez-de-chaussée normal "4 PA" portant le numéro 3.
- Plan de cellule, rez-de-chaussée renversé "4 PB" portant le numéro 4.
- Plan de cellule, rez-de-chaussée inférieur "B7"; "B8" et rez-de-chaussée inférieur "B9", portant le numéro 5.
- Plan de cellule, étage renversé "5 PC" portant le numéro 7.
- Montage "Bloc A" étages, "Bloc C" étages "5PC" portant le numéro II.
- Montage "Bloc A" et "Bloc C", rez-de-chaussée "5PC" portant le numéro I2.
- Montage "Bloc B" et "Bloc C", étages "5 PC" portant le numéro I3.
- Montage "Bloc B" et "Bloc C", rez-de-chaussée "5PC" portant le numéro I4. +

- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION -

Préalablement à l'état descriptif de division qui va suivre, il est précisé ce qui suit :

A/ MENTION "A DROITE" et "A GAUCHE"

Dans la désignation qui va suivre, les appartements et locaux dits "A GAUCHE" sont ceux situés à gauche pour un observateur placé devant la porte d'entrée principale de l'immeuble, dont ils dépendent, et regardant les constructions.

Les appartements et locaux dits "A DROITE" sont ceux situés à droite pour un observateur placé de la même façon.

B/ TYPE ET COMPOSITION DES APPARTEMENTS COMPRIS DANS LES BATIMENTS "A", "B" et "C".

Les appartements seront répartis en plusieurs types dont la composition sera la suivante :

TYPE "I P bis A" comprenant :

Un hall d'entrée, une salle de séjour, une cuisine un coin repas, un cellier, une salle de bains et un water-closet, placards.

La salle de séjour et le coin repas donnent sur la même loggia.

Cet appartement désigné sur le plan numéro 5 ci-annexé est d'une surface habitable de + trente cinq mètres carrés quatre vingt dix neuf

TYPE "IP Bis B" comprenant :

Un hall d'entrée, une salle de séjour, une cuisine, un coin repas, un cellier, une salle de bains et un water-closet, placards.

La salle de séjour et le coin repas donnent sur la même loggia.

Cet appartement désigné sur le plan numéro 5 ci-annexé.

TYPE "4 PA" comprenant :

Un hall d'entrée, trois chambres, un dégagement une salle de bains, un water-closet, une salle de séjour une cuisine, un coin-repas, trois placards.

La salle de séjour et le coin repas donnent sur un même balcon.

Et sur le palier, un cellier indépendant ayant son propre accès.

Cet appartement désigné sur le plan numéro 3 ci-annexé.

TYPE "4 PB" comprenant :

Un hall d'entrée, trois chambres, un dégagement, une salle de bains, un water-closet, une salle de séjour, une cuisine, un coin repas, trois placards.

La salle de séjour et le coin repas donnent sur un même balcon.

Et sur le palier, un cellier indépendant ayant son propre accès.

Cet appartement désigné sur le plan numéro 4 ci-annexé.

TYPE "5PA" comprenant :

Un hall d'entrée, une salle de séjour, une cuisine avec coin repas, quatre chambres dont une avec loggia, et ~~trois placards, un cellier, une salle de bains,~~ une avec coin toilette, trois placards, un cellier, une salle de bains, un water-closet.

La salle de séjour et le coin repas donnent sur un même balcon.

Cet appartement désigné sur le plan numéro 2 ci-annexé.

TYPE "5 PB" comprenant :

Un hall d'entrée, une salle de séjour, une cuisine avec coin repas, quatre chambres dont une avec loggia et une avec coin toilette, trois placards, une salle de bains, un water-closet.

La salle de séjour et le coin repas donnent sur un même balcon.

Cet appartement désigné sur le plan numéro 2 ci-annexé.

Il est précisé qu'à chacun des appartements de ce type, est attaché indissolublement l'une des caves sise au rez-de-chaussée inférieur de l'immeuble où il est situé.

Etant indiqué que les caves sises côté gauche numérotées sur le plan ci-annexé 2 - 4 - 6 en partant de la façade vers la cage d'escalier, seront affectées aux appartements situés côté "gauche",

Et les caves sises côté droit, numérotées sur le plan ci-annexé 1 - 3 - 5 en partant de la façade vers la cage d'escalier, seront affectées aux appartements côté "droit".

Le tout, de telle manière que :

- la cave portant le n°2 soit affectée à l'appartement sis au Premier étage Gauche,
- la cave portant le n°4 soit affectée à l'appartement sis au Deuxième étage Gauche,
- la cave portant le n°6 soit affectée à l'appartement sis au Troisième étage Gauche,
- la cave portant le n°1 soit affectée à l'appartement sis au Premier étage Droite,
- la cave portant le n°3 soit affectée à l'appartement sis au Deuxième étage Droite,
- la cave portant le n°5 soit affectée à l'appartement sis au Troisième étage Droite.

TYPE "5 PC" comprenant :

Un hall d'entrée, une salle de séjour, une cuisine avec coin repas, quatre chambres dont une avec loggia, ~~trois placards, une salle de bains~~, et une avec coin toilette, trois placards, une salle de bains, un water-closet.

La salle de séjour et le coin repas donnent sur un même balcon.

Et sur le palier un cellier indépendant avec son propre accès.

Cet appartement désigné sur le plan numéro 7 ci-annexé.

C/ QUOTE PART DES PARTIES COMMUNES

I) La quote-part des parties communes générales en ce compris le sol, exprimée en dix millièmes est la suivante :

BATIMENT A : trois mille six cent quatorze/  
dix millièmes (3.614/10.000°)

BATIMENT B : deux mille sept cent quarante huit/  
dix millièmes (2.748/10.000°)

BATIMENT C : mille huit cent cinquante quatre/  
dix millièmes (1.854/10.000°)

BATIMENT D : cinq cent soixante quinze/dix  
millièmes (575/10.000°)

BATIMENT E : quarante neuf/dix millièmes (49/10.00

BATIMENT F : mille cent soixante/dix millièmes  
(1.160/10.000°)

Les huit mille deux cent seize/dix millièmes (8.216/10.000°) des parties communes générales affectées aux Bâtiments A, B, et C, seront réparties entre les appartements qui les composent de la manière suivante :

APPARTEMENTS TYPE "IP BisA" : quatorze/dix millièmes (14/10.000°), soit pour les quatre appartements de ce type cinquante-six/dix millièmes ci ..... 56/10.000°

APPARTEMENTS TYPE "IP BisB" : quatorze/dix millièmes (14/10.000°), soit pour les deux appartements de ce type vingt huit/dix millièmes ci ..... 28/10.000°

APPARTEMENTS TYPE "4 PA" : vingt-cinq/dix millièmes (25/10.000°), soit pour les quarante quatre appartements de ce type mille cent/dix millièmes ci ..... 1.100/10.000°

APPARTEMENTS TYPE "4 PB" : vingt-cinq/dix millièmes (25/10.000°), soit pour les vingt appartements de ce type, cinq cents/dix millièmes ci ..... 500/10.000°

APPARTEMENTS TYPE "5 PA" : vingt-six/dix millièmes (26/10.000°), soit pour les cent cinquante appartements de ce type trois mille neuf cents/dix millièmes ci .... 3.900/10.000°

APPARTEMENTS TYPE "5 PB" : trente trois/dix millièmes (33/10.000°), soit pour les douze appartements de ce type, trois cent quatre vingt seize/dix millièmes ci ... 396/10.000°

APPARTEMENTS TYPE "5 PC" : vingt six/dix millièmes (26/10.000°), soit pour les quatre vingt six appartements de ce type, deux mille deux cent trente six/dix millièmes ci ..... 2.236/10.000°

ENSEMBLE, les huit mille deux cent seize/dix millièmes des parties communes générales, ci ..... 8.216/10.000°

=====

2) La quote-part des parties communes spéciales aux Bâtiments A, B, C, exprimée en dix millièmes, affectée à chaque type d'appartement est la suivante :

APPARTEMENTS TYPE "IP BisA" : seize/dix millièmes (16/10.000°), soit pour les quatre appartements de ce type soixante quatre/dix millièmes ci ..... 64/10.000°

APPARTEMENT TYPE "IP BisB" : seize/dix millièmes (16/10.000°), soit pour les deux appartements de ce type, trente-deux/dix millièmes, ci ..... 32/10.000°

<u>APPARTEMENTS TYPE "4 PA" : trente/</u> dix millièmes, soit pour les quarante-quatre appartements de ce type, mille trois cent vingt/dix millièmes, ci .....	1.320/10.000'
<u>APPARTEMENTS TYPE "4 PB" : trente/</u> dix millièmes, soit pour les vingt apparte- ments de ce type, six cents/dix millièmes ci .....	600/10.000'
<u>APPARTEMENTS TYPE "5 PA" : trente-</u> deux/dix millièmes, soit pour les cent cinquante appartements de ce type, quatre mille huit cents/dix millièmes, ci .....	4.800/10.000'
<u>APPARTEMENTS TYPE "5 PB" : trente-</u> six/dix millièmes, soit pour les douze appartements de ce type, quatre cent trente deux/dix millièmes, ci .....	432/10.000'
<u>APPARTEMENTS TYPE "5 PC" : trente-</u> deux/dix millièmes, soit pour les quatre vingt six appartements, deux mille sept cent cinquante deux/dix millièmes, ci .....	2.752/10.000'
<u>ENSEMBLE : dix mille/dix milliè-</u> mes ci .....	10.000/10.000'

Ces précisions données, le comparant ès-qualités,  
établit ainsi qu'il suit, la division par lots de l'ensemble  
immobilier.

- DESIGNATION DES LOTS -

L'ensemble immobilier comprendra TROIS CENT  
VINGT ET UN LOTS (321) savoir :

Pour l'Immeuble "A" :  
Cent quarante lots (140) numérotés de UN (1) à  
cent quarante (140) inclus.

Pour l'Immeuble "B" :  
Cent six lots (106) numérotés de cent quarante  
et un (141) à deux cent quarante six (246) inclus.

Pour l'Immeuble "C" :  
Soixante douze lots (72) numérotés de deux cent  
quarante sept (247) à trois cent dix huit (318) inclus.

Pour l'Immeuble "D" :  
Un lot (1) numéroté quatre cent (400) représen-  
tant la totalité du bâtiment.

Pour l'Immeuble "E" :  
Un lot (1) numéroté cinq cent (500) représentant  
la totalité du bâtiment.

Pour l'Immeuble "F" :  
Un lot (1) numéroté six cent (600) représentant  
la totalité du bâtiment.

- BATIMENT A -

LOT numéro 1 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment A, Immeuble AI  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro 2 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AI  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 3 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AI  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 4 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AI  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 5 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AI  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 6 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AI  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 7 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AI  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 8 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment A, Immeuble A2  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro 9 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment A, Immeuble A2  
au rez-de-chaussée et à droite. /

LOT numéro 10 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A2  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 11 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A2  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 12 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A2  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 13 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A2  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 14 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A2  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 15 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A2  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 16 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment A, Immeuble A3  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

la jouissance  
exclusive et perpé-  
tuelle d'un jardinet  
et qu'implanté au  
plan O2B dressé par  
Monsieur CHIRIE  
(renvoi quadruple)

LOT numéro 17 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment A, Immeuble A,  
au rez-de-chaussée et à droite. /

LOT numéro 18 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A,  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 19 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A,  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 20 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A,  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 21 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A,  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 22 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A,  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 23 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A,  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 24 -

L'appartement Type "4 PB", Bâtiment A, Immeuble A,  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro 25 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A,  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 26 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A,  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 27 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A,  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 28 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A,  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 29 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A,  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 30 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A,  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 31 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment A, Immeuble A,  
au rez-de-chaussée et à droite. /

-----  
Et la jouissance exclu-  
sive et perpétuelle  
d'un jardinet tel  
qu'implanté au plan  
02B dressé par Monsieur  
CHIRIE.  
(renvoi triple).

-----  
la jouissance exclu-  
sive et perpétuelle  
d'un jardinet tel  
qu'est implanté au plan  
ci-dessus dressé par Monsieur  
MIRIE.  
(renvoi triple.)

LOT numéro 32 -  
L'appartement Type "4 PA", Bâtiment A, Immeuble A5  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro 33 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A5  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 34 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A5  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 35 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A5  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 36 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A5  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 37 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A5  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 38 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A5  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 39 -  
L'appartement Type "4 PB", Bâtiment A, Immeuble A6  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro 40 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A6  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 41 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A6  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 42 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A6  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 43 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A6  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 44 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A6  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 45 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A6  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 46 -  
L'appartement Type "4 PB", Bâtiment A, Immeuble A7  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

-----  
Et la jouissance exclu-  
sive et perpétuelle  
d'un jar d'inet tel  
qu'implanté au plan  
Q2B dressé par Monsieur  
CHIRIE.  
(renvoi triple).

LOT numéro 47 -  
L'appartement Type "4 PB", Bâtiment A, Immeuble A7  
au rez-de-chaussée et à droite. /

LOT numéro 48 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A7  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 49 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A7  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 50 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A7  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 51 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A7  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 52 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A7  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 53 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A7  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 54 -  
L'appartement Type "4 PB", Bâtiment A, Immeuble A8  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro 55 -  
L'appartement Type "4 PB", Bâtiment A, Immeuble A8  
au rez-de-chaussée et à droite. /

LOT numéro 56 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A8  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 57 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A8  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 58 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A8  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 59 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A8  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 60 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A8  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 61 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A8  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 62 -  
L'appartement Type "4 PB", Bâtiment A, Immeuble A9  
au rez-de-chaussée et à droite. /

LOT numéro 63 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A9  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 64 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A9  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 65 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A9  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 66 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A9  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 67 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A9  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 68 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment A, Immeuble A9  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 69 -  
L'appartement Type "4 PA", Bâtiment A, Immeuble A10  
au rez-de-chaussée et à droite. /

LOT numéro 70 -  
L'appartement Type "4 PA", Bâtiment A, Immeuble A10  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro 71 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A10  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 72 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A10  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 73 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A10  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 74 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A10  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 75 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A10  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 76 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A10  
au troisième étage et à gauche.

-----  
la jouissance  
clusive et perpé-  
elle d'un jardinet  
(qu'implanté au  
an O2B dressé par  
nsieur CHIRIE.  
envoi triple).

-----  
et la jouissance  
exclusive et perpé-  
tuelle d'un jardinet  
cel qu'implanté au  
plan O2B dressé par  
Monsieur CHIRIE.  
(renvoi double).

LOT numéro 77 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AIO  
au quatrième étage et à droite.

LOT numéro 78 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AIO  
au quatrième étage et à gauche.

LOT numéro 79 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AIO  
au cinquième étage et à droite.

LOT numéro 80 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AIO  
au cinquième étage et à gauche.

LOT numéro 81 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AIO  
au sixième étage et à droite.

LOT numéro 82 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AIO  
au sixième étage et à gauche.

LOT numéro 83 -  
L'appartement Type "4 PA", Bâtiment A, Immeuble AII  
au rez-de-chaussée et à droite. /

LOT numéro 84 -  
L'appartement Type "4 PA", Bâtiment A, Immeuble AII  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro 85 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AII  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 86 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AII  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 87 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AII  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 88 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AII  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 89 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AII  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 90 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AII  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 91 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AII  
au quatrième étage et à droite.

la jouissance  
exclusive et perpé-  
tuelle d'un jardinet  
qui a été implanté au  
plan O2B dressé par  
Monsieur CHIRIE.  
(envoi double).

LOT numéro 92 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AII  
au quatrième étage et à gauche.

LOT numéro 93 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AII  
au cinquième étage et à droite.

LOT numéro 94 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AII  
au cinquième étage et à gauche.

LOT numéro 95 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AII  
au sixième étage et à droite.

LOT numéro 96 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AII  
au sixième étage et à gauche.

LOT numéro 97 -  
L'appartement Type "4 PA", Bâtiment A, Immeuble AI2  
au rez-de-chaussée et à droite.

LOT numéro 98 -  
L'appartement Type "4 PA", Bâtiment A, Immeuble AI2  
au rez-de-chaussée et à gauche.

LOT numéro 99 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AI2  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 100 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A I2  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 101 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A I2  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 102 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A I2  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 103 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A I2  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 104 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A I2  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 105 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A I2  
au quatrième étage et à droite.

LOT numéro 106 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A I2  
au quatrième étage et à gauche.



Et la jouissance  
exclusive et perpé-  
tuelle d'un jardinet  
tel qu'implanté au  
plan O2B dressé par  
Monsieur CHIRIE.  
(renvoi double).



LOT numéro I07 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A,  
au cinquième étage et à droite.

LOT numéro I08 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A,  
au cinquième étage et à gauche.

LOT numéro I09 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A,  
au sixième étage et à droite.

LOT numéro I10 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A,  
au sixième étage et à gauche.

LOT numéro I11 -  
L'appartement Type "4 PA", Bâtiment A, Immeuble A,  
au rez-de-chaussée et à droite. /

LOT numéro I12 -  
L'appartement Type "4 PA", Bâtiment A, Immeuble A,  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro I13 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A,  
au premier étage et à droite.

LOT numéro I14 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A,  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro I15 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A,  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro I16 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A,  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro I17 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A,  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro I18 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A,  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro I19 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A,  
au quatrième étage et à droite.

LOT numéro I20 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A,  
au quatrième étage et à gauche.

LOT numéro I21 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble A,  
au cinquième étage et à droite.

LOT numéro I22 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AI3  
au cinquième étage et à gauche.

LOT numéro I23 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AI3  
au sixième étage et à droite.

LOT numéro I24 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AI3,  
au sixième étage et à gauche.

-----  
la jouissance  
exclusive et perpé-  
tuelle d'un jardinet  
et qu'implanté au  
plan O2B dressé par  
Monsieur CHIRIE.  
(renvoi quadruple)

LOT numéro I25 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment A, Immeuble AI4  
au rez-de-chaussée et à droite. /

LOT numéro I26 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment A, Immeuble AI4  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro I27 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AI4  
au premier étage et à droite.

LOT numéro I28 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AI4  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro I29 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AI4  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro I30 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AI4  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro I31 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AI4  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro I32 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AI4  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro I33 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment A, Immeuble AI5  
au rez-de-chaussée et à droite. /

LOT numéro I34 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment A, Immeuble AI5  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro I35 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AI5  
au premier étage et à droite.

LOT numéro I36 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AI5  
au premier étage et à gauche.

by 23

LOT numéro I37 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AI;  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro I38 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AI;  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro I39 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AI;  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro I40 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment A, Immeuble AI;  
au troisième étage et à gauche.

-----  
Et la jouissance  
exclusive et perpé-  
tuelle d'un jardinet  
tel qu'implanté au  
plan O2C dressé par  
Monsieur CHIRIE  
(renvoi quadruple).

- BATIMENT B -

LOT numéro I41 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment B, Immeuble BI  
au rez-de-chaussée et à droite. /

LOT numéro I42 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment B, Immeuble BI  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro I43 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble BI  
au premier étage et à droite.

LOT numéro I44 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble BI  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro I45 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble BI  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro I46 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble BI  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro I47 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble BI  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro I48 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble BI  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro I49 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment B, Immeuble B2  
au rez-de-chaussée et à droite. /

LOT numéro I50 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment B, Immeuble B2  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro 151 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble B2  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 152 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble B2  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 153 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble B2  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 154 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, immeuble B2  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 155 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble B2  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 156 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble B2  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 157 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment B, Immeuble B3  
au rez-de-chaussée et à droite. /

LOT numéro 158 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment B, Immeuble B3  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro 159 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble B3  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 160 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble B3  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 161 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble B3  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 162 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble B3  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 163 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble B3  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 164 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble B3  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 165 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment B, Immeuble B4  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

-----  
Et la jouissance  
exclusive et perpé-  
tuelle d'un jardinet  
tel qu'implanté au  
plan O2C dressé par  
Monsieur CHIRIE.  
(renvoi triple).

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

LOT numéro I66 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B4  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro I67 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B4  
au premier étage et à droite.

LOT numéro I68 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B4  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro I69 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B4  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro I70 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B4  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro I71 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B4  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro I72 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment B, Immeuble B5  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro I73 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment B, Immeuble B5  
au rez-de-chaussée et à droite. /

LOT numéro I74 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble B5  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro I75 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble B5  
au premier étage et à droite.

LOT numéro I76 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble B5  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro I77 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble B5  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro I78 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble B5  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro I79 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble B5  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro I80 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment B, Immeuble B6  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

-----  
et la jouissance  
exclusive et perpé-  
tuelle d'un jardinet  
sel qu'implanté au  
plan O2C dressé par  
Monsieur CHIRIE  
(renvoi triple)/



LOT numéro 181 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment B, Immeuble B6  
au rez-de-chaussée et à droite. /

LOT numéro 182 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble B6  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 183 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble B6  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 184 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble B6  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 185 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble B6  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 186 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble B6  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 187 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble B6  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 188 -

L'appartement Type "IP bisA", Bâtiment B, Immeuble B7  
au rez-de-chaussée inférieur et à gauche. /

LOT numéro 189 -

L'appartement Type "IP bisA", Bâtiment B, Immeuble B7  
au rez-de-chaussée inférieur et à droite. /

LOT numéro 190 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment B, Immeuble B7  
au rez-de-chaussée supérieur et à gauche.

LOT numéro 191 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment B, Immeuble B7  
au rez-de-chaussée supérieur et à droite.

LOT numéro 192 -

L'appartement Type "5 PB", Bâtiment B, Immeuble B7  
au premier étage et à gauche.

Et la cave située au rez-de-chaussée inférieur  
et à gauche, côté façade portant le numéro 2 sur le plan du  
rez-de-chaussée inférieur ci-annexé.

LOT numéro 193 -

L'appartement Type "5 PB", Bâtiment B, Immeuble B7  
au premier étage et à droite.

Et la cave située au rez-de-chaussée inférieur  
et à droite, côté façade portant le numéro I sur le plan  
du rez-de-chaussée inférieur ci-annexé.

-----  
la jouissance  
exclusive et perpé-  
tuelle d'un jardinet  
qui implanté au  
plan O2C dressé par  
Monsieur CHIRIE  
(envoi triple)

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

LOT numéro 194 -

L'appartement Type "5 PB", Bâtiment B, Immeuble B7 au deuxième étage et à gauche.

Et la cave située au rez-de-chaussée inférieur à gauche et, ~~au centre~~, portant le numéro 4 sur le plan du rez-de-chaussée inférieur ci-annexé.

LOT numéro 195 -

L'appartement Type "5 PB", Bâtiment B, Immeuble B7 au deuxième étage et à droite.

Et la cave située au rez-de-chaussée inférieur à droite, et ~~au centre~~, portant le numéro 3 sur le plan du rez-de-chaussée inférieur ci-annexé.

LOT numéro 196 -

L'appartement Type "5 PB", Bâtiment B, Immeuble B7 au troisième étage et à gauche.

Et la cave située au rez-de-chaussée inférieur à gauche, ~~côté escalier~~, portant le numéro 6 sur le plan du rez-de-chaussée inférieur ci-annexé.

LOT numéro 197 -

L'appartement Type "5 PB", Bâtiment B, Immeuble B7 au troisième étage et à droite.

Et la cave située au rez-de-chaussée inférieur à droite, ~~côté escalier~~, portant le numéro 5 sur le plan du rez-de-chaussée inférieur ci-annexé.

LOT numéro 198 -

L'appartement Type "I PBisA", Bâtiment B, Immeuble au rez-de-chaussée inférieur et à gauche. /

LOT numéro 199 -

L'appartement Type "IP BisA", Bâtiment B, Immeuble au rez-de-chaussée inférieur et à droite. /

LOT numéro 200 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment B, Immeuble B8 au rez-de-chaussée supérieur et à gauche.

LOT numéro 201 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment B, Immeuble B8 au rez-de-chaussée supérieur et à droite.

LOT numéro 202 -

L'appartement Type "5 PB", Bâtiment B, Immeuble B8 au premier étage et à gauche.

Et la cave située au rez-de-chaussée inférieur à gauche, ~~côté façade~~, portant le numéro 2 sur le plan du rez-de-chaussée inférieur ci-annexé.

LOT numéro 203 -

L'appartement Type "5 PB", Bâtiment B, Immeuble B8 au premier étage et à droite.

Et la cave située au rez-de-chaussée inférieur à droite, ~~côté façade~~, portant le numéro 1 sur le plan du rez-de-chaussée inférieur ci-annexé.

-----  
t la jouissance exclu-  
ive et perpétuelle  
'un jardinnet tel qu'  
mplanté au plan O2C  
ressé par Monsieur  
HIRIE.  
renvoi double).

LOT numéro 204 -

L'appartement Type "5 PB", Bâtiment B, Immeuble B8 au deuxième étage et à gauche.

Et la cave située au rez-de-chaussée inférieur à gauche et ~~au centre~~ portant le numéro 4 sur le plan du rez-de-chaussée inférieur ci-annexé.

-----  
la jouissance  
lusive et perpétuel-  
d'un jardinet tel  
implanté au plan  
dressé par Monsieur  
RIE.

LOT numéro 205 -

L'appartement Type "5 PB", Bâtiment B, Immeuble B8 au deuxième étage et à droite.

Et la cave située au rez-de-chaussée inférieur à droite et ~~au centre~~ portant le numéro 3 sur le plan du rez-de-chaussée inférieur ci-annexé.

LOT numéro 206 -

L'appartement Type "5 PB", Bâtiment B, Immeuble B8 au troisième étage et à gauche.

Et la cave située au rez-de-chaussée inférieur à gauche, ~~côté escalier~~, portant le numéro 6 sur le plan du rez-de-chaussée inférieur ci-annexé.

LOT numéro 207 -

L'appartement Type "5 PB", Bâtiment B, Immeuble B8 au troisième étage et à droite.

Et la cave située au rez-de-chaussée inférieur à droite, ~~côté escalier~~, portant le numéro 5 sur le plan du rez-de-chaussée inférieur ci-annexé.

LOT numéro 208 -

L'appartement Type "I P BisB", Bâtiment B, Immeuble B9 au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro 209 -

L'appartement Type "I P BisB", Bâtiment B, Immeuble B9 au rez-de-chaussée et à droite.

LOT numéro 210 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B9 au premier étage et à gauche.

LOT numéro 211 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B9 au premier étage et à droite.

LOT numéro 212 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B9 au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 213 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B9 au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 214 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B9 au troisième étage et à gauche.

*[Handwritten signature]*

LOT numéro 215 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B9  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 216 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B9  
au quatrième étage et à gauche.

LOT numéro 217 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B9  
au quatrième étage et à droite.

LOT numéro 218 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B10  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 219 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B10  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 220 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B10  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 221 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B10  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 222 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B10  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 223 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B11  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 224 -

L'appartement Type "4 PB", Bâtiment B, Immeuble B11  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro 225 -

L'appartement Type "4 PB", Bâtiment B, Immeuble B11  
au rez-de-chaussée et à droite. /

LOT numéro 226 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B11  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 227 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B11  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 228 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B11  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 229 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B11  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 230 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble B11  
au troisième étage et à gauche.

-----  
la jouissance exclu-  
ve et perpétuelle  
un jardinet tel qu'  
planté au plan O2C  
essé par Monsieur  
IRIE.  
envoi double).

LOT numéro 231 -  
L'appartement Type "5 PC", Bâtiment B, Immeuble BII  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 232 -  
L'appartement Type "4 PA", Bâtiment B, Immeuble BI2  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro 233 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble BI2  
au premier étage et à gauche. /

LOT numéro 234 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble BI2  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 235 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble BI2  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 236 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble BI2  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 237 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble BI2  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 238 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble BI2  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 239 -  
L'appartement Type "4 PA", Bâtiment B, Immeuble BI3  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro 240 -  
L'appartement Type "4 PA", Bâtiment B, Immeuble BI3  
au rez-de-chaussée et à droite. /

LOT numéro 241 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble BI3  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 242 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble BI3  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 243 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble BI3  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 244 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble BI3  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 245 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble BI3  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 246 -  
L'appartement Type "5 PA", Bâtiment B, Immeuble BI3  
au troisième étage et à droite.

-----  
la jouissance exclu-  
e et perpétuelle  
n jardinet tel qu'  
lanté au plan O2C  
ssé par Monsieur  
RIE  
nvoi quadruple)

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

LOT numéro 306 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment C, Immeuble C8  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 307 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment C, Immeuble C8  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 308 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment C, Immeuble C8  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 309 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment C, Immeuble C8  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 310 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment C, Immeuble C8  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 311 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment C, Immeuble C9  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro 312 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment C, Immeuble C9  
au rez-de-chaussée et à droite. //

LOT numéro 313 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment C, Immeuble C9  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 314 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment C, Immeuble C9  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 315 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment C, Immeuble C9  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 316 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment C, Immeuble C9  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 317 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment C, Immeuble C9  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 318 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment C, Immeuble C9  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 400 -

La totalité des constructions formant le BATIMENT  
à l'Ouest du BATIMENT A.

Ce lot fera l'objet d'une décomposition ultérieure  
en plusieurs lots.

-----  
Et la jouissance exclu-  
sive et perpétuelle de  
deux jardinets tels  
qu'implantés au plan  
O2C dressé par Monsieur  
CHIRIE.

-----  
Et la jouissance exclu-  
sive et perpétuelle de  
un jardinet tel qu'  
implanté au plan O2C  
dressé par Monsieur  
CHIRIE.

M ←

M ←

LOT numéro 276 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment C, Immeuble C4  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 277 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment C, Immeuble C4  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 278 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment C, Immeuble C4  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 279 -

L'appartement Type "4 PB", Bâtiment C, Immeuble C5  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro 280 -

L'appartement Type "4 PB", Bâtiment C, Immeuble C5  
au rez-de-chaussée et à droite. /

LOT numéro 281 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble C5  
au premier étage et à gauche,

LOT numéro 282 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble C5  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 283 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble C5  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 284 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble C5  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 285 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble C5  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 286 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble C5  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 287 -

L'appartement Type "4 PB", Bâtiment C, Immeuble C6  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro 288 -

L'appartement Type "4 PB", Bâtiment C, Immeuble C6  
au rez-de-chaussée et à droite. /

LOT numéro 289 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble C6  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 290 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble C6  
au premier étage et à droite.

-----  
t la jouissance exclu-  
ive et perpétuelle  
e deux jardinets tels  
u'implantés au plan  
2C dressé par Monsieur  
HIRIE.  
renvoi quadruple).

u H

LOT numéro 291 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble C6  
au deuxième étage et à gauche,

LOT numéro 292 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble C6  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 293 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble C6  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 294 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble C6  
au troisième étage et à droite.

-----  
la jouissance exclu-  
ve et perpétuelle de  
ux jardinets tels  
implantés au plan  
C dressé par Monsieur  
IRIE.  
envoi double).

LOT numéro 295 -

L'appartement Type "4 PB", Bâtiment C, Immeuble C7  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro 296 -

L'appartement Type "4 PB", Bâtiment C, Immeuble C7  
au rez-de-chaussée et à droite. /

LOT numéro 297 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble C7  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 298 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble C7  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 299 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble C7  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 300 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble C7  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 301 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble C7  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 302 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble C7  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 303 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment C, Immeuble C8  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro 304 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment C, Immeuble C8  
au rez-de-chaussée et à droite. /

LOT numéro 305 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment C, Immeuble C8  
au premier étage et à gauche.

-----  
la jouissance exclu-  
ve et perpétuelle de  
un jardinet tel qu'  
implanté au plan O2C  
dressé par Monsieur  
HIRIE.  
renvoi double).

*Handwritten mark: a checkmark and a stylized 'S' or '9'.*

*Handwritten mark: a checkmark and a stylized 'S' or '9'.*

*Handwritten mark: a checkmark and a stylized 'S' or '9'.*

2

LOT numéro 261 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble C2  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 262 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble C2  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 263 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment C, Immeuble C3  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro 264 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment C, Immeuble C3  
au rez-de-chaussée et à droite. //

LOT numéro 265 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment C, Immeuble C3  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 266 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment C, Immeuble C3  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 267 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment C, Immeuble C3  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 268 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment C, Immeuble C3  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 269 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment C, Immeuble C3  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 270 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment C, Immeuble C3  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 271 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment C, Immeuble C4  
au rez-de-chaussée et à gauche. //

LOT numéro 272 -

L'appartement Type "4 PA", Bâtiment C, Immeuble C4  
au rez-de-chaussée et à droite. /

LOT numéro 273 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment C, Immeuble C4  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 274 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment C, Immeuble C4  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 275 -

L'appartement Type "5 PA", Bâtiment C, Immeuble C4  
au deuxième étage et à gauche.

-----  
la jouissance exclu-  
sive et perpétuelle  
d'un jardinet tel qu'  
implanté au plan O2C  
dressé par Monsieur  
CHIRIE.  
(renvoi double).

*Handwritten signature*

-----  
la jouissance exclu-  
sive et perpétuelle  
de deux jardinets tels  
qu'implantés au plan  
O2C dressé par Monsieur  
CHIRIE.  
(renvoi double).

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

- BATIMENT C -

LOT numéro 247 -

L'appartement Type "4 PB", Bâtiment C, Immeuble CI  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro 248 -

L'appartement Type "4 PB", Bâtiment C, Immeuble CI  
au rez-de-chaussée et à droite. /

LOT numéro 249 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble CI  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 250 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble CI  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 251 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble CI  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 252 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble CI  
au deuxième étage et à droite.

LOT numéro 253 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble CI  
au troisième étage et à gauche.

LOT numéro 254 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble CI  
au troisième étage et à droite.

LOT numéro 255 -

L'appartement Type "4 PB", Bâtiment C, Immeuble C2  
au rez-de-chaussée et à gauche. /

LOT numéro 256 -

L'appartement Type "4 PB", Bâtiment C, Immeuble C2  
au rez-de-chaussée et à droite. /

LOT numéro 257 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble C2  
au premier étage et à gauche.

LOT numéro 258 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble C2  
au premier étage et à droite.

LOT numéro 259 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble C2  
au deuxième étage et à gauche.

LOT numéro 260 -

L'appartement Type "5 PC", Bâtiment C, Immeuble C2  
au deuxième étage et à droite.

-----  
la jouissance exclu-  
ve et perpétuelle  
deux jardinets tels  
qu'ils sont implantés au plan  
ci-dessus dressé par Monsieur  
MIRIE.  
(envoi quadruple)



LOT numéro 500 -

La totalité des constructions devant former le BATIMENT E à édifier sur la parcelle teintée en *bleu* sur le plan ci-annexé, située au sud de l'Immeuble A.15

LOT numéro 600 -

La totalité des constructions formant le BATIMENT F encore dénommé "Cirsée Résident Troisième âge" situé à l'extrême Sud-Est du terrain à usage d'habitation ou à tout autre usage avec jouissance exclusive de la parcelle de terrain où il est implanté.

- TABLEAU RECAPITULATIF -

LOT	BATI- MENT	IMMEU- BLE	ETAGE	NATURE	Quote-part Parties communes spéciales aux Bâti- ments ABC	Quote-part indivise du sol
					en 10.000°	en 10.000°
I	A	AI	R.D.Ch. G	App. 4 PA <i>jouissance d'un jardin</i>	30	25
2	A	AI	1° étage G	App. 5 PA	32	26
3	A	AI	1° étage D	App. 5 PA	32	26
4	A	AI	2° étage G	App. 5 PA	32	26
5	A	AI	2° étage D	App. 5 PA	32	26
6	A	AI	3° étage G	App. 5 PA	32	26
7	A	AI	3° étage D	App. 5 PA	32	26
8	A	A2	R.D.Ch. G	App. 4 PA <i>jouissance d'un jardin</i>	30	25
9	A	A2	R.D.Ch. D	App. 4 PA <i>jouissance d'un jardin</i>	30	25
10	A	A2	1° étage G	App. 5 PA	32	26
11	A	A2	1° étage D	App. 5 PA	32	26
12	A	A2	2° étage G	App. 5 PA	32	26
13	A	A2	2° étage D	App. 5 PA	32	26
14	A	A2	3° étage G	App. 5 PA	32	26
15	A	A2	3° étage D	App. 5 PA	32	26
16	A	A3	R.D.Ch. G	App. 4 PA <i>jouissance d'un jardin</i>	30	25
17	A	A3	R.D.Ch. D	App. 4 PA <i>jouissance d'un jardin</i>	30	25
18	A	A3	1° étage G	App. 5 PA	32	26
19	A	A3	1° étage D	App. 5 PA	32	26
20	A	A3	2° étage G	App. 5 PA	32	26
21	A	A3	2° étage D	App. 5 PA	32	26
22	A	A3	3° étage G	App. 5 PA	32	26
23	A	A3	3° étage D	App. 5 PA	32	26
à reporter :					726	593

LOT	BATI MENT	INMEU BLE	ETAGE	NATURE	Quote-part parties Communes spéciales aux Bâti- ments ABC en 10.000°	Quote- indivise du sol  en 10.00° 44
				report :	726	593
24	A4	A	R.D.Ch. G	App. 4 PB <i>jouissance d'un jardin</i>	30	25
25	A4	A	1 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PC	32	26
26	A4	A	1 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PC	32	26
27	A4	A	2 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PC	32	26
28	A4	A	2 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PC	32	26
29	A4	A	3 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PC	32	26
30	A4	A	3 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PC	32	26
31	A5	A	R.D.Ch. D	App. 4 PA <i>jouissance d'un jardin</i>	30	25
32	A5	A	R.D.Ch. G	App. 4 PA <i>jouissance d'un jardin</i>	30	25
33	A5	A	1 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PA	32	26
34	A5	A	1 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PA	32	26
35	A5	A	2 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PA	32	26
36	A5	A	2 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PA	32	26
37	A5	A	3 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PA	32	26
38	A5	A	3 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PA	32	26
39	A6	A	R.D.Ch. G	App. 4 PB <i>jouissance d'un jardin</i>	30	25
40	A6	A	1 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PC	32	26
41	A6	A	1 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PC	32	26
42	A6	A	2 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PC	32	26
43	A6	A	2 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PC	32	26
44	A6	A	3 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PC	32	26
45	A6	A	3 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PC	32	26
46	A7	A	R.D.Ch. G	App. 4 PB <i>jouissance d'un jardin</i>	30	25
47	A7	A	R.D.Ch. D	App. 4 PB <i>jouissance d'un jardin</i>	30	25
48	A7	A	1 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PC	32	26
49	A7	A	1 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PC	32	26
50	A7	A	2 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PC	32	26
51	A7	A	2 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PC	32	26
52	A7	A	3 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PC	32	26
53	A7	A	3 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PC	32	26
54	A8	A	R.D.Ch. G	App. 4 PB <i>jouissance d'un jardin</i>	30	25
55	A8	A	R.D.Ch. D	App. 4 PB <i>jouissance d'un jardin</i>	30	25
				à reporter :	I.734	I.417

LOT	BATI- MENT	IMMEU- -BLE	ETAGE	NATURE	Quote-part parties Communes spéciales aux Bâti- ments ABC en 10.000°	Quote-part indivise du sol en 10.000°
				report :	I.734	<sup>1 823</sup> I.417
56	A	A8	1 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PC	32	26
57	A	A8	1 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PC	32	26
58	A	A8	2 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PC	32	26
59	A	A8	2 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PC	32	26
60	A	A8	3 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PC	32	26
61	A	A8	3 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PC	32	26
62	A	A9	R.D.Ch. D	App. 4 PB	30	25
63	A	A9	1 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PC	32	26
64	A	A9	1 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PC	32	26
65	A	A9	2 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PC	32	26
66	A	A9	2 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PC	32	26
67	A	A9	3 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PC	32	26
68	A	A9	3 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PC	32	26
69	A	AIO	R.D.Ch. D	App. 4 PA	30	25
70	A	AIO	R.D.Ch. G	App. 4 PA	30	25
71	A	AIO	1 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PA	32	26
72	A	AIO	1 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PA	32	26
73	A	AIO	2 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PA	32	26
74	A	AIO	2 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PA	32	26
75	A	AIO	3 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PA	32	26
76	A	AIO	3 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PA	32	26
77	A	AIO	4 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PA	32	26
78	A	AIO	4 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PA	32	26
79	A	AIO	5 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PA	32	26
80	A	AIO	5 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PA	32	26
81	A	AIO	6 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PA	32	26
82	A	AIO	6 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PA	32	26
83	A	AII	R.D.Ch. D	App. 4 PA	30	25
84	A	AII	R.D.Ch. G	App. 4 PA	30	25
85	A	AII	1 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PA	32	26
86	A	AII	1 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PA	32	26
87	A	AII	2 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PA	32	26
88	A	AII	2 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PA	32	26
				à reporter :	2.780	2.270

LOT	BATI-MENT	IMMEU-BLE	ETAGE	NATURE	Quote-part parties Communes spéciales aux Bâti-ments ABC en 10.000°	Quote-part indivisi- du sol en 10.00°
				Report	2.780	2.270
89	A	AII	3°étage D	App. 5 PA	32	26
90	A	AII	3°étage G	App. 5 PA	32	26
91	A	AII	4°étage D	App. 5 PA	32	26
92	A	AII	4°étage G	App. 5 PA	32	26
93	A	AII	5°étage D	App. 5 PA	32	26
94	A	AII	5°étage G	App. 5 PA	32	26
95	A	AII	6°étage D	App. 5 PA	32	26
96	A	AII	6°étage G	App. 5 PA	32	26
97	A	AI2	R.D.Ch. D	App. 4 PA	30	25
98	A	AI2	R.D.Ch. G	App. 4 PA	30	25
99	A	AI2	1°étage D	App. 5 PA	32	26
I00	A	AI2	1°étage G	App. 5 PA	32	26
I01	A	AI2	2°étage D	App. 5 PA	32	26
I02	A	AI2	2°étage G	App. 5 PA	32	26
I03	A	AI2	3°étage D	App. 5 PA	32	26
I04	A	AI2	3°étage G	App. 5 PA	32	26
I05	A	AI2	4°étage D	App. 5 PA	32	26
I06	A	AI2	4°étage G	App. 5 PA	32	26
I07	A	AI2	5°étage D	App. 5 PA	32	26
I08	A	AI2	5°étage G	App. 5 PA	32	26
I09	A	AI2	6°étage D	App. 5 PA	32	26
I10	A	AI2	6°étage G	App. 5 PA	32	26
I11	A	AI3	R.D.Ch. D	App. 4 PA	30	25
I12	A	AI3	R.D.Ch. G	App. 4 PA	30	25
I13	A	AI3	1°étage D	App. 5 PA	32	26
I14	A	AI3	1°étage G	App. 5 PA	32	26
I15	A	AI3	2°étage D	App. 5 PA	32	26
I16	A	AI3	2°étage G	App. 5 PA	32	26
I17	A	AI3	3°étage D	App. 5 PA	32	26
I18	A	AI3	3°étage G	App. 5 PA	32	26
I19	A	AI3	4°étage D	App. 5 PA	32	26
I20	A	AI3	4°étage G	App. 5 PA	32	26
I21	A	AI3	5°étage D	App. 5 PA	32	26
I22	A	AI3	5°étage G	App. 5 PA	32	26
I23	A	AI3	6°étage D	App. 5 PA	32	26
I24	A	AI3	6°étage G	App. 5 PA	32	26
				à reporter :	3.924	3.202

LOT	BATI- MENT	IMMEU- -BLE	ETAGE	NATURE	Quote-part parties communes spéciales aux Bâti- ments ABC en 10.000°	Quote-part indivise du sol en 10.000°
				Report	3.924	3.202 <sup>8 18</sup>
I25	A	AI4	R.D.Ch. D	App. 4 PA <i>franchise d'un faitinet</i>	30	25
I26	A	AI4	R.D.Ch. G	App. 4 PA <i>franchise d'un faitinet</i>	30	25
I27	A	AI4	1° étage D	App. 5 PA	32	26
I28	A	AI4	1° étage G	App. 5 PA	32	26
I29	A	AI4	2° étage D	App. 5 PA	32	26
I30	A	AI4	2° étage G	App. 5 PA	32	26
I31	A	AI4	3° étage D	App. 5 PA	32	26
I32	A	AI4	3° étage G	App. 5 PA	32	26
I33	A	AI5	R.D.Ch. D	App. 4 PA <i>franchise d'un faitinet</i>	30	25
I34	A	AI5	R.D.Ch. G	App. 4 PA <i>franchise d'un faitinet</i>	30	25
I35	A	AI5	1° étage D	App. 5 PA	32	26
I36	A	AI5	1° étage G	App. 5 PA	32	26
I37	A	AI5	2° étage D	App. 5 PA	32	26
I38	A	AI5	2° étage G	App. 5 PA	32	26
I39	A	AI5	3° étage D	App. 5 PA	32	26
I40	A	AI5	3° étage G	App. 5 PA	32	26
I41	B	BI	R.D.Ch. D	App. 4 PA <i>franchise d'un faitinet</i>	30	25
I42	B	BI	R.D.Ch. G	App. 4 PA <i>franchise d'un faitinet</i>	30	25
I43	B	BI	1° étage D	App. 5 PA	32	26
I44	B	BI	1° étage G	App. 5 PA	32	26
I45	B	BI	2° étage D	App. 5 PA	32	26
I46	B	BI	2° étage G	App. 5 PA	32	26
I47	B	BI	3° étage D	App. 5 PA	32	26
I48	B	BI	3° étage G	App. 5 PA	32	26
I49	B	B2	R.D.Ch. D	App. 4 PA <i>franchise d'un faitinet</i>	30	25
I50	B	B2	R.D.Ch. G	App. 4 PA <i>franchise d'un faitinet</i>	30	25
I51	B	B2	1° étage D	App. 5 PA	32	26
I52	B	B2	1° étage G	App. 5 PA	32	26
I53	B	B2	2° étage D	App. 5 PA	32	26
I54	B	B2	2° étage G	App. 5 PA	32	26
I55	B	B2	3° étage D	App. 5 PA	32	26
I56	B	B2	3° étage G	App. 5 PA	32	26
				à reporter :	4,932	4.026

LOT	BATI-MENT	IMMEU-BLE	ETAGE	NATURE	Quote-part parties Communes spéciales aux Bâti-ments ABC en IO.000°	Quote-part indivisi du sol en IO.000°
				Report	4.932	4.026
I57	B	B3	R.D.Ch. D	App. 4 PA	30	25
I58	B	B3	R.D.Ch. G	App. 4 PA <i>pour l'usage d'un pavillon</i>	30	25
I59	B	B3	1° étage D	App. 5 PA <i>pour l'usage d'un pavillon</i>	32	26
I60	B	B3	1° étage G	App. 5 PA	32	26
I61	B	B3	2° étage D	App. 5 PA	32	26
I62	B	B3	2° étage G	App. 5 PA	32	26
I63	B	B3	3° étage D	App. 5 PA	32	26
I64	B	B3	3° étage G	App. 5 PA	32	26
I65	B	B4	R.D.Ch. G	App. 4 PA <i>pour l'usage d'un pavillon</i>	30	25
I66	B	B4	1° étage G	App. 5 PC	32	26
I67	B	B4	1° étage D	App. 5 PC	32	26
I68	B	B4	2° étage G	App. 5 PC	32	26
I69	B	B4	2° étage D	App. 5 PC	32	26
I70	B	B4	3° étage G	App. 5 PC	32	26
I71	B	B4	3° étage D	App. 5 PC	32	26
I72	B	B5	R.D.Ch. G	App. 4 PA <i>pour l'usage d'un pavillon</i>	30	25
I73	B	B5	R.D.Ch. D	App. 4 PA <i>pour l'usage d'un pavillon</i>	30	25
I74	B	B5	1° étage G	App. 5 PA <i>pour l'usage d'un pavillon</i>	32	26
I75	B	B5	1° étage D	App. 5 PA	32	26
I76	B	B5	2° étage G	App. 5 PA	32	26
I77	B	B5	2° étage D	App. 5 PA	32	26
I78	B	B5	3° étage G	App. 5 PA	32	26
I79	B	B5	3° étage D	App. 5 PA	32	26
I80	B	B6	R.D.Ch. G	App. 4 PA <i>pour l'usage d'un pavillon</i>	30	25
I81	B	B6	R.D.Ch. D	App. 4 PA <i>pour l'usage d'un pavillon</i>	30	25
I82	B	B6	1° étage G	App. 5 PA	32	26
I83	B	B6	1° étage D	App. 5 PA	32	26
I84	B	B6	2° étage G	App. 5 PA	32	26
I85	B	B6	2° étage D	App. 5 PA	32	26
I86	B	B6	3° étage G	App. 5 PA	32	26
I87	B	B6	3° étage D	App. 5 PA	32	26
I88	B	B7	R.D.Ch. Inf. G	App. I P. BisA <i>pour l'usage d'un pavillon</i>	16	14
				A reporter	5.926	4.839

LOT	BATI-MENT	IMMEU-BLE.	ETAGE	NATURE	Quote-part parties communes spéciales aux Bâti-ments ABC en 10.000°	Quote-part indivise du sol en 10.000°
				Report	5.926	4.839
I89	B	B7	R.D.Ch. Inf. D	App. I P BisA <i>Jouissance d'un fauchant</i>	16	14
I90	B	B7	R.D.Ch. Sup. G	App. 4 PA	30	25
I91	B	B7	R.D.Ch. Sup. D	App. 4 PA	30	25
I92	B	B7	1° étage G R.D.Ch. G <del>(façade)</del>	App. 5 PB cave n° 2	36	33
I93	B	B7	1° étage D R.D.Ch. D <del>(façade)</del>	App. 5 PB cave n° 1	36	33
I94	B	B7	2° étage G R.D.Ch. G <del>(centre)</del>	App. 5 PB Cave n° 4	36	33
I95	B	B7	2° étage D R.D.Ch. D <del>(centre)</del>	App. 5 PB Cave n° 3	36	33
I96	B	B7	3° étage G R.D.Ch. G <del>(inférieur)</del>	App. 5 PB Cave n° 6	36	33
I97	B	B7	3° étage D R.D.Ch. D <del>(inférieur)</del>	App. 5 PB Cave n° 5	36	33
I98	B	B8	R.D.Ch. Inf. G	App. I P BisA <i>Jouissance d'un fauchant</i>	16	14
I99	B	B8	R.D.Ch. Inf. D	App. I P BisA <i>Jouissance d'un fauchant</i>	16	14
200	B	B8	R.D.Ch. Sup. G	App. 4 PA	30	25
201	B	B8	R.D.Ch. Sup. D	App. 4 PA	30	25
				à reporter :	6.310	5.179

LOT	BATI-MENT	IMMEU-BLE	ETAGE	NATURE	Quote-part parties communes spéciales aux Bâti-ments ABC en 10.000°	Quote-part indivisi-ble du sol en 10.000°
				Report	6.310	5.179
202	B	B8	1° étage G R.D.Ch. G <del>(façade)</del>	App. 5 PB cave n° 2	36	33
203	B	B8	1° étage D R.D.Ch. D <del>(façade)</del>	App. 5 PB cave n° 1	36	33
204	B	B8	2° étage G R.D.Ch. G <del>(centre)</del>	App. 5 PB cave n° 4	36	33
205	B	B8	2° étage D R.D.Ch. D <del>(centre)</del>	App. 5 PB cave n° 3	36	33
206	B	B8	3° étage G R.D.Ch. G <del>(escalier)</del>	App. 5 PB cave n° 6	36	33
207	B	B8	3° étage D R.D.Ch. D <del>(escalier)</del>	App. 5 PB cave n° 5	36	33
208	B	B9	R.D.Ch. G	App. I P Bis B	16	14
209	B	B9	R.D.Ch. D	<i>fruits de la parcelle</i> App. I P Bis B	16	14
210	B	B9	1° étage G	App. 5 PC	32	26
211	B	B9	1° étage D	App. 5 PC	32	26
212	B	B9	2° étage G	App. 5 PC	32	26
213	B	B9	2° étage D	App. 5 PC	32	26
214	B	B9	3° étage G	App. 5 PC	32	26
215	B	B9	3° étage D	App. 5 PC	32	26
216	B	B9	4° étage G	App. 5 PC	32	26
217	B	B9	4° étage D	App. 5 PC	32	26
218	B	B10	1° étage G	App. 5 PC	32	26
219	B	B10	1° étage D	App. 5 PC	32	26
220	B	B10	2° étage G	App. 5 PC	32	26
221	B	B10	2° étage D	App. 5 PC	32	26
222	B	B10	3° étage G	App. 5 PC	32	26
223	B	B10	3° étage D	App. 5 PC	32	26
à Reporter :					7.006	5.769

LOT	BATI-MENT	IMMEU-BLE	ETAGE	NATURE	Quote-part parties communes spéciales aux bâtiments ABC	quote-part indivise du sol en 10.000°
				Report	7.006	5.769
224	B	B11	R.D.Ch. G	App. 4 PB <i>proportion de son partiel</i>	30	25
225	B	B11	R.D.Ch. D	App. 4 PB <i>proportion de son partiel</i>	30	25
226	B	B11	1 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PC	32	26
227	B	B11	1 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PC	32	26
228	B	B11	2 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PC	32	26
229	B	B11	2 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PC	32	26
230	B	B11	3 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PC	32	26
231	B	B11	3 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PC	32	26
232	B	B12	R.D.Ch. G	App. 4 PA <i>proportion de son partiel</i>	30	25
233	B	B12	1 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PA	32	26
234	B	B12	1 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PA	32	26
235	B	B12	2 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PA	32	26
236	B	B12	2 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PA	32	26
237	B	B12	3 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PA	32	26
238	B	B12	3 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PA	32	26
239	B	B13	R.D.Ch. G	App. 4 PA <i>proportion de son partiel</i>	30	25
240	B	B13	R.D.Ch. D	App. 4 PA <i>proportion de son partiel</i>	30	25
241	B	B13	1 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PA	32	26
242	B	B13	1 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PA	32	26
243	B	B13	2 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PA	32	26
244	B	B13	2 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PA	32	26
245	B	B13	3 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PA	32	26
246	B	B13	3 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PA	32	26
247	C	C1	R.D.Ch. G	App. 4 PB <i>proportion de leur partiel</i>	30	25
248	C	C1	R.D.Ch. D	App. 4 PB <i>proportion de leur partiel</i>	30	25
249	C	C1	1 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PC	32	26
250	C	C1	1 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PC	32	26
251	C	C1	2 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PC	32	26
252	C	C1	2 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PC	32	26
253	C	C1	3 <sup>o</sup> étage G	App. 5 PC	32	26
254	C	C1	3 <sup>o</sup> étage D	App. 5 PC	32	26
255	C	C2	R.D.Ch. G	App. 4 PB <i>proportion de leur partiel</i>	30	25
256	C	C2	R.D.Ch. D	App. 4 PB <i>proportion de leur partiel</i>	30	25
				à reporter :	8.044	6.618

LOT	BATI-MENT	IMMEU-BLE	ETAGE	NATURE	Quote-part parties communes spéciales aux Bâti-ments ABC en 10.000°	quote-part indivise du sol en 10.000°
				Report	8.044	6.618
257	C	C2	1° étage G	App. 5 PC	32	26
258	C	C2	1° étage D	App. 5 PC	32	26
259	C	C2	2° étage G	App. 5 PC	32	26
260	C	C2	2° étage D	App. 5 PC	32	26
261	C	C2	3° étage G	App. 5 PC	32	26
262	C	C2	3° étage D	App. 5 PC	32	26
263	G	C3	R.D.Ch. G	App. 4 PA	30	25
264	C	C3	R.D.Ch. D	App. 4 PA <i>fouris de deux jardins</i>	30	25
265	C	C3	1° étage G	App. 5 PA	32	26
266	C	C3	1° étage D	App. 5 PA	32	26
267	C	C3	2° étage G	App. 5 PA	32	26
268	C	C3	2° étage D	App. 5 PA	32	26
269	C	C3	3° étage G	App. 5 PA	32	26
270	C	C3	3° étage D	App. 5 PA	32	26
271	C	C4	R.D.Ch. G	App. 4 PA	30	25
272	C	C4	R.D.Ch. D	App. 4 PA <i>fouris de deux jardins</i>	30	25
273	C	C4	1° étage G	App. 5 PA <i>fouris de deux jardins</i>	32	26
274	C	C4	1° étage D	App. 5 PA	32	26
275	C	C4	2° étage G	App. 5 PA	32	26
276	C	C4	2° étage D	App. 5 PA	32	26
277	C	C4	3° étage G	App. 5 PA	32	26
278	C	C4	3° étage D	App. 5 PA	32	26
279	C	C5	R.D.Ch. G	App. 4 PB	30	25
280	C	C5	R.D.Ch. D	App. 4 PB <i>fouris de deux jardins</i>	30	25
281	C	C5	1° étage G	App. 5 PC <i>fouris de deux jardins</i>	32	26
282	C	C5	1° étage D	App. 5 PC	32	26
283	C	C5	2° étage G	App. 5 PC	32	26
284	C	C5	2° étage D	App. 5 PC	32	26
285	C	C5	3° étage G	App. 5 PC	32	26
286	C	C5	3° étage D	App. 5 PC	32	26
287	C	C6	R.D.Ch. G	App. 4 PB	30	25
288	C	C6	R.D.Ch. D	App. 4 PB <i>fouris de deux jardins</i>	30	25
à reporter :					9.052	7.442

LOT	BATI-MENT	IMMEU-BLE	ETAGE	NATURE	quote-part parties communes spéciales aux bâti- ments ABC en 10.000°	quote-part indivise du sol en 10.000°
				report	9.052	7.442
289	C	C6	I°étage G	App. 5PC	32	26
290	C	C6	I°étage D	App. 5PC	32	26
291	C	C6	2°étage G	App. 5PC	32	26
292	C	C6	2°étage D	App. 5PC	32	26
293	C	C6	3°étage G	App. 5PC	32	26
294	C	C6	3°étage D	App. 5PC	32	26
295	C	C7	R.D.Ch. G	App. 4PB	30	25
296	C	C7	R.D.Ch. D	App. 4PB	30	25
297	C	C7	I°étage G	App. 5PC	32	26
298	C	C7	I°étage D	App. 5PC	32	26
299	C	C7	2°étage G	App. 5PC	32	26
300	C	C7	2°étage D	App. 5PC	32	26
301	C	C7	3°étage G	App. 5PC	32	26
302	C	C7	3°étage D	App. 5PC	32	26
303	C	C8	R.D.Ch. G	App. 4PA	30	25
304	C	C8	R.D.Ch. D	App. 4PA	30	25
305	C	C8	I°étage G	App. 5PA	32	26
306	C	C8	I°étage D	App. 5PA	32	26
307	C	C8	2°étage G	App. 5PA	32	26
308	C	C8	2°étage D	App. 5PA	32	26
309	C	C8	3°étage G	App. 5PA	32	26
310	C	C8	3°étage D	App. 5PA	32	26
311	C	C9	R.D.Ch. G	App. 4PA	30	25
312	C	C9	R.D.Ch. D	App. 4PA	30	25
313	C	C9	I°étage G	App. 5PA	32	26
314	C	C9	I°étage D	App. 5PA	32	26
315	C	C9	2°étage G	App. 5PA	32	26
316	C	C9	2°étage D	App. 5PA	32	26
317	C	C9	3°étage G	App. 5PA	32	26
318	C	C9	3°étage D	App. 5PA	32	26
TOTAL :					10.000/ 10.000°	
à reporter					.....	8.216

LOT	BATI-MENT	NATURE	quote-part parties communes spéciales aux Bati-ments DEF en 10.000°	quote-par indivise du sol.
		report		8.216
400	D	constructions	10000/10000°	575
500	E	constructions	10000/10000°	49
600	F	Constructions	10000/10000°	1.160
		TOTAL		10.000/ 10.000°
			=====	=====

- PUBLICITE FONCIERE -

Le présent état descriptif sera publié au *Premier* bureau des Hypothèques de Marseille, conformément à la Loi du 10 Juillet 1965, et aux dispositions légales portant réforme de la publicité foncière.

Il en sera de même de toutes modifications pouvant être apportées aux présentes, par la suite.

- ELECTION DE DOMICILE -

Pour l'application des présentes, Monsieur PELLAT ès-qualités, fait élection de domicile pour la Société PROMOCIL, au siège social de ladite Société.

DONT ACTE

Fait et passé à MARSEILLE *Poulouat Camille Flammarion n° 11*  
En l'Office Notarial

Et reçu au rang de ses minutes de l'Office Notarial  
Lecture faite, le comparant ès-qualités a signé  
avec le Notaire associé.

*acte vingt six mots  
sur lignes rayés  
ill.*